

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 JUIN 2015**

Etaient présents : **CHARMY** Daniel – **CHIPEAUX** Bernadette – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **DUPONT** François – **FAIVRE** Marie-Claire – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HASSENFORDER** Pascal – **JACOBBERGER** Michel – **JARDON** Michel – **LAB** Mireille – **LECOSSOIS** Patrice – **LUPFER** Frédérique – **MARCONOT** Jean – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **REINGPACH** Patricia – **REUTER** Fabien – **SCHIESSEL** Vincent – **SEGLER** Luc – **TARIN** Pierric – **TRUCHOT** Isabelle – **VILTET** Didier

A donné pouvoir : **HEINRICH** Gilles à **FRANCOIS** Karine

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises le jeudi 2 juillet à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Commission Filature le jeudi 9 juillet à 17H00 dans les locaux de la CCRC,
- Pot d'accueil le lundi 20 juillet à 18H30 à la mairie de Frédéric-Fontaine pour le chantier de jeunes volontaires internationaux qui se déroulera du 17 juillet au 8 août,
- Réunion de bureau le mardi 21 juillet à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire le jeudi 23 juillet à 20H00 à la salle polyvalente de Champagny,
- Commission Environnement le mardi 8 septembre à 18H00 dans les locaux de la CCRC.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS  
LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 24 juin 2015, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- une subvention « Habiter Mieux » d'un montant de 1 500 € sur la commune de Ronchamp.

POLITIQUE D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE  
FINANCEMENT DES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE  
ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE « HABITER  
MIEUX » POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS AUX  
REVENUS MODESTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les nouvelles règles de financement de la politique Habitat par l'ANAH et le Département de la Haute-Saône pour l'année 2015 qui restreint les critères d'éligibilité aux aides « Habiter Mieux ». Le Département de la Haute-Saône propose aux communautés de communes engagées dans ce protocole de maintenir leur soutien au financement à hauteur de 150 € H.T. des diagnostics de performance énergétique concernant les propriétaires occupants aux revenus modestes, même si le gain énergétique engendré par les travaux est inférieur à 40%.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine cette proposition.

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POUR ANIMER RAHIN ET CHERIMONT » POUR L'ORGANISATION DE LA TRANS VOSGES SAÔNOISES VTT 2015

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la transformation en 2013 de l'association « Animons les Trois Ballons » en « PARC – Pour Animer Rahin et Chérimont » et l'identification de la Trans Vosges Saônoises VTT comme événement majeur du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Il propose au Conseil Communautaire le versement d'une aide financière de 2 500 € à l'association « Pour Animer Rahin et Chérimont ». L'édition 2015 de cette manifestation qui accueille depuis quelques années au minimum 1 000 participants se déroulera le dimanche 6 septembre prochain.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à cette association pour l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition de la TVS VTT sur le territoire intercommunal.

## PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT POUR L'ACCUEIL D'UNE ARRIVEE D'ETAPE DE LA ROUTE DE FRANCE FEMININE INTERNATIONALE A LA PLANCHE DES BELLES FILLES

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'opportunité d'accueillir une arrivée d'étape de la Route de France Féminine Internationale le vendredi 14 août 2015 au sommet de la Planche des Belles Filles à l'issue d'une étape haut-saônoise en provenance de Vesoul. Cette manifestation, gérée par « Organisation Route et Cycles », implique la réservation de 400 hébergements sur le territoire d'accueil. Le coût du plateau est financé par le Département de la Haute-Saône avec la participation de la Région Franche-Comté et des territoires de départ et d'arrivée d'étape. Une participation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en tant que territoire d'arrivée d'étape est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer une convention avec Organisation Routes et Cycles et le Département de la Haute-Saône pour l'accueil de cette manifestation d'envergure internationale,
- approuve le versement au Département de la Haute-Saône d'une participation financière d'un montant de 3 000 €.

## AVIS SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE FRAHIER-ET-CHATEBIER ET ERREVET DANS LE CADRE DE LEUR AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'achèvement de l'aménagement foncier entrepris sous l'égide du Département de la Haute-Saône sur le territoire des communes de Frahier-et-Chatebier et Errevet. Il explique la nécessité pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de se positionner sur la nouvelle réglementation des boisements issue de cet aménagement sur les deux communes précitées. Ce point a été abordé lors de la commission « Environnement » du 9 juin dernier.

A l'origine, il s'agit d'une procédure destinée à éviter les boisements en « timbre poste » afin de conserver les meilleures terres indispensables à l'activité agricole. Cette procédure est devenue progressivement un mode d'aménagement foncier à part entière, ayant pour but de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels.

Les objectifs définis pour la réglementation des boisements en question sont les suivants :

- le maintien des terres pour l'agriculture ;
- la préservation des paysages ;
- la protection des milieux naturels ;
- la protection de la ressource en eau ;
- la prévention des risques naturels.

Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres de réglementation sont délimités :

- un périmètre à boisement interdit ;
- un périmètre à boisement réglementé ;
- un périmètre à boisement libre.

Après étude des deux projets, il est proposé de formuler les deux remarques suivantes :

- il est nécessaire de prendre toutes les précautions possibles afin de préserver les terres agricoles ;
- le peuplier est une espèce problématique dans les zones humides : même si sa plantation est actuellement peu fréquente sur notre territoire, il serait nécessaire de la citer au même titre que les résineux dans l'article 5.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à la réglementation des boisements des communes de Frahier-et-Chatebier et Errevet dans le cadre de leur aménagement foncier en formulant les deux remarques précitées.

#### APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2014

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « Assainissement Non Collectif » assumée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont depuis 2008. Il présente la nécessité d'approuver chaque année le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC pour l'année 2014, ainsi que les propositions pour améliorer la qualité du service en 2015.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le RPQS 2014 du SPANC présenté en conseil.

#### DEMANDE D'AIDES FINANCIERES A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Communautaire, réuni le 24 juin 2015, a validé à l'unanimité deux demandes d'aide financière à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 3 000 € chacune pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif, assorties d'une contribution de 250 € par dossier attribuée à la Communauté de Communes. Ces deux demandes sont situées sur la commune de Champagney pour l'une et sur la commune de Plancher-Bas pour l'autre.

#### AVENANT N°2 AU LOT 21 « DEMOLITIONS » RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONVERSION DU SITE DE LA FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'attribution du lot 21 « Démolitions » d'un montant initial de 248 189,49 € H.T. à la société TTTV dans le cadre de la réhabilitation du site de la Filature à Ronchamp. Différentes modifications apportées au contenu du marché ont amené cette société à solliciter un premier avenant en plus value à ce marché d'un montant de 14 256,85 € H.T., dépassant le seuil des 5% du marché et validé par le Conseil

Communautaire par délibération en date du 7 mai 2015. Un second et dernier avenant est sollicité du fait de travaux non prévus sur le dallage de la salle multi activités pour un montant net de 2 804, 22 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cet avenant portant désormais le montant du lot 21 « Démolitions » à 265 250,56 € H.T., soit une augmentation de 6,87% par rapport au marché initial.

VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE EN CHARGE DU  
MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS DES CANTINES  
PÉRISCOLAIRES DE PLANCHER-BAS, PLANCHER-LES-MINES  
ET ERREVET

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrivée à échéance au 31 août 2015 du marché de fourniture de repas des cantines périscolaires de Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Errevet et la nécessité de renouveler celui-ci. Trois sociétés ont répondu à ce marché et la commission d'appel d'offres réunie le 29 avril a retenu les deux sociétés dont l'offre était la mieux disante pour entrer en négociation avec elles. Ces dernières ont remis leur meilleure offre le 17 juin 2015 avant la réunion d'une nouvelle commission d'appel d'offres et réunion du bureau.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le choix de la Cuisine de Villersexel comme prestataire en charge de ce marché avec un coût unitaire des repas fixé à 3,19 € H.T., à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour une durée d'un an renouvelable.

VALIDATION DU CHOIX DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR TOUT OU PARTIE DU  
TERRITOIRE INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES  
ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES ET DU RELAIS  
D'ASSISTANTES MATERNELLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;  
Vu le rapport de présentation faisant le bilan de la période de délégation ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et expliquant le principe de renouvellement éventuel de cette période au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 21 avril 2011, du 6 juillet 2011, du 10 novembre 2011 et du 21 décembre 2011 approuvant les différentes étapes de mise en place d'une Délégation de Service Public au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la gestion des activités péri et extra scolaires et du relais d'assistantes maternelles sur une partie du territoire intercommunal. La Délégation de Service Public prenant fin au 31 décembre 2015 après une prorogation d'un an, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de relancer une consultation pour la mise en place d'une nouvelle délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir un nouveau mode de gestion à mettre en œuvre pour l'exploitation du service public de l'accueil péri et extra scolaire et du relais d'assistantes maternelles ;

Considérant que parmi les modes de gestion envisageables, la gestion déléguée du service public dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme juridique d'un contrat d'affermage, apparaît la plus satisfaisante ;

Considérant les caractéristiques de future délégation qui ont été décrites dans le rapport de présentation ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de la délégation de service public de l'accueil péri et extra scolaire et du relais d'assistantes maternelles, sous la forme juridique d'un affermage, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- approuve les caractéristiques de la future délégation de service public à intervenir telles que décrites dans le rapport de présentation ;
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à lancer et conduire la procédure de publicité et de recueil des offres, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VALIDATION DU CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR  
L'EXTENSION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE  
CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'obligation formulée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône de procéder à une extension de la surface d'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles de Champagny. Pour la réalisation de ce projet, la commune de Champagny va mettre à disposition de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont le rez-de-chaussée d'un local situé à proximité de la mairie et du pôle d'accueil péri et extra scolaire, tout en effectuant des travaux sur l'enveloppe du bâtiment, l'aménagement du RAM proprement dit étant à la charge de la communauté de communes dans le respect de ses compétences. Une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée a été lancée pour tenir compte des deux aspects du projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le choix du cabinet GRUNEVOLD Stéphane, sis 1 rue Noiroit à 70000 VESOUL, proposant un taux de rémunération de 12% sur un montant estimatif de travaux d'élevant à 93 750,00 € H.T.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN  
AGENT SUR UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN  
PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE EN CHARGE DES DOSSIERS  
ENVIRONNEMENTAUX ET DE L'ALIMENTATION DU SYSTEME  
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;  
Vu la loi n° 201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 créant l'emploi de technicien à temps complet dans le grade de technicien principal de première classe en charge des dossiers environnementaux et de l'alimentation du système d'information géographique intercommunal ;  
Vu la délibération en date du 26 juin 2014 approuvant le recrutement au 1<sup>er</sup> juillet 2014 de Mademoiselle CORNEILLE Mathilde sous forme de contrat à durée déterminée à ce poste ;  
Vu l'échéance de ce contrat à durée déterminée au 30 juin 2015 ;  
Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° 2015-032 le 28 mai 2015 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône ;  
Vu le bulletin n° 2 de casier judiciaire ;

Considérant l'absence de candidature statutaire satisfaisant aux besoins de la fiche de poste ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mademoiselle CORNEILLE Mathilde pour une durée identique sur cet emploi permanent à temps complet dans le grade de technicien principal de première classe (filiale technique, catégorie B) en charge des dossiers environnementaux et de l'alimentation du système d'information géographique intercommunal. Sa rémunération sera basée sur le 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade, correspondant à l'indice brut 469 (indice majoré 410).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention (M. GROSJEAN Gilles), approuve le renouvellement du contrat de Mademoiselle CORNEILLE Mathilde, remplissant les conditions de qualification définies pour ce poste, sous forme de contrat à durée déterminée pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL POUR LA  
REPRESENTATION DES COMMUNES MEMBRES AU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que, suite à la démission de Gérard POIVEY, maire de la commune de Champagny, de toute fonction élective, l'accord local mis en place par délibération du 25 avril 2013 et appliqué lors du renouvellement municipal le 17 avril 2014 afin de garantir une meilleure représentation des communes de petite taille au sein du conseil communautaire tombe, conformément à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014, statuant sur la question de constitutionnalité de ces accords locaux permis par la loi RCT du 16 décembre 2010.

De ce fait, le conseil communautaire voit la représentation de ses communes membres retomber dans le cadre de la loi, prévoyant au maximum 7 vice-présidences, et 30 sièges répartis de la manière suivante : 9 conseillers pour la commune de Champagny, 7 pour la commune de Ronchamp, 4 pour celle de Plancher-Bas, 3 pour celle de Frahier-et-Chatebier, 2 pour celle de Plancher-les-Mines et un seul pour les communes de Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Errevet, Echavanne et Belverne avec possibilité de désignation d'un suppléant pour ces dernières.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 permet à nouveau aux communautés se trouvant dans cette situation de conclure un accord local permettant une plus grande liberté dans la répartition des sièges entre ses communes membres, tout en imposant des critères dérogatoires plus restrictifs que précédemment.

Le bureau réuni le 17 juin 2015 propose un nouvel accord local se rapprochant au mieux du précédent et se traduisant par la possibilité de maintenir le nombre actuel de vice-présidences à 8 et d'attribuer 31 sièges aux communes de la façon suivante :

- 8 conseillers communautaires pour la commune de Champagny ;
- 7 conseillers communautaires pour la commune de Ronchamp ;
- 4 conseillers communautaires pour la commune de Plancher-Bas ;
- 3 conseillers communautaires pour les communes de Frahier-et-Chatebier et de Plancher-les-Mines ;
- 2 conseillers communautaires pour la commune de Clairegoutte ;
- un seul conseiller communautaire pour les communes de Frédéric-Fontaine, Errevet, Echavanne et Belverne avec toutefois la désignation d'un suppléant pris dans l'ordre du tableau.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, entérine à l'unanimité ce nouvel accord local.

RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LES DECISIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE DU 4  
MARS 2015

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération prise le 19 mars dernier engageant une procédure de recours gracieux à l'encontre des décisions du comité syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne du 4 mars 2015. Il rappelle également le courrier du 28 avril 2015 proposant un traitement à l'amiable de ces points par le cabinet DSC Avocats assurant la défense des intérêts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Le délai arrivant à son terme aucune réponse ni démarche de solution gracieuse n'a été faite de la part du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne. La suite à donner à ce dossier est maintenant posée. Ne souhaitant pas anéantir les efforts déjà engagés pour défendre le projet de déchetterie sur le territoire intercommunal, il est proposé de continuer la procédure et d'engager un recours contentieux.

Monsieur le Président rappelle par conséquent les éléments qui vont constituer le fondement de ce recours. Les décisions prises lors du comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le 4 mars 2015, et notamment le rapport n°17 concernant l'approbation de l'avant-projet définitif relatif à l'implantation d'une déchetterie fixe sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagny. Hormis la déception relative au résultat du vote de ce dossier qui n'a connu que l'approbation des délégués de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, Monsieur le Président développe l'opportunité d'effectuer un recours à titre gracieux contre les décisions de ce comité syndical.

La représentation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à ce comité syndical a été limitée lors de l'émargement à 8 voix au lieu de 9, alors que 8 délégués titulaires et 3 délégués suppléants étaient physiquement présents lors de l'intégralité de la séance, et que rien n'indique un fléchage des délégués suppléants dans le règlement intérieur du comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne. Ce recours gracieux permettra notamment de reconstituer l'historique du projet de déchetterie, lancé lors de la précédente mandature et pour lequel le permis de construire a été accordé, de même que l'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la poursuite de la procédure en contentieux contre les décisions du comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne du 4 mars 2015,
- autorise Monsieur le Président à ester en justice pour cette affaire,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens, et notamment à mandater le cabinet DSC Avocats, sis 23 rue de la Préfecture à 25000 BESANCON, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans cette affaire.